

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 07/04/2025

VOI.25.00.A00931

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU STAND, RUE BAC NINH et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 18/04/2025 RUE DU STAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU STAND au droit du N°1. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU STAND depuis la RUE DES VIGNERONS en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BAC NINH et RUE DE DOLE.

Article 3 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DES ANDELYS depuis la PLACE GEORGES RISLER en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE BAC NINH et RUE DE DOLE.

Article 4 : À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU STAND entre le N°1 et le N°73 de la RUE DE DOLE :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE en direction de la RUE DU STAND ont la priorité de passage ;
- Pour permettre l'accès au parking situé derrière le N°73 de la RUE DE DOLE la circulation des riverains s'effectue en double sens ; ;

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public